



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°65-2021-202

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **DDCSPP Hautes-Pyrenees / PP/SSA**

65-2021-09-02-00002 - Arrêté Préfectoral relatif à l'arément de l'établissement EARL LA FERME DE PEPE MARCEL 65560 ARBEOST (2 pages) Page 3

## **DDETSPP Hautes-Pyrénées / Service sécurité sanitaire de l'alimentation**

65-2021-09-02-00004 - Arrêté Préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 65-2017-04-06-003 relatif à l'agrément de l'atelier de transformation de lait ou produits laitiers du GAEC L'ENCLOS DU GABIZOS 65560 ARBEOST (2 pages) Page 6

65-2021-09-02-00003 - Arrêté Préfectoral relatif à l'agrément de l'établissement GAEC ETH BERET DETH SOULOR 65560 ARBEOST (2 pages) Page 9

## **DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/Bureau Biodiversité**

65-2021-09-07-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans le biotope protégé du lac de Puydarrieux (2 pages) Page 12

## **DREAL Occitanie / Secrétariat Général**

65-2021-09-06-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie (4 pages) Page 15

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général Commun**

65-2021-09-06-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social ( MECS) LAMONT-FOURNET à Tarbes gérée par l'Association ANRAS (4 pages) Page 20

## **Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Bureau de la représentation**

65-2021-09-07-00003 - Arrêté modifiant arrêté 65-2021-08-12-00009 du 12/08/2021 conférant l'honorariat d' élu local (1 page) Page 25

## **Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service du Cabinet**

65-2021-09-06-00002 - Arrêté portant nomination du régisseur auprès DDSP (2 pages) Page 27

DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2021-09-02-00002

Arrêté Préfectoral relatif à l'arément de  
l'établissement EARL LA FERME DE PEPE MARCEL  
65560 ARBEOST



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**Service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation**

**Arrêté préfectoral n°  
relatif à l'agrément de l'établissement : EARL LA FERME DE PÉPÉ MARCEL  
sis quartier Cuyaubère  
65560 ARBEOST**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

Sur proposition du directeur par intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**ARRÊTE**

*Article 1*

L'établissement EARL LA FERME DE PEPE MARCEL, sis quartier Cuyaubère 65560 ARBEOST, est agréé pour son activité de transformation de lait et produits laitiers.

*Article 2*

Cet agrément est attribué en fonction des activités décrites dans le dossier et du tonnage prévu. Toute évolution significative telle que, apparition d'une nouvelle activité, augmentation conséquente du volume produit, est susceptible de remettre en cause l'agrément délivré et doit donc être préalablement déclarée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées.

Tél : 05 62 56 65 65  
Mél : [ddetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Cité administrative Reffye - 10 rue Amiral Courbet - BP 41740 - 65017 TARBES Cedex 9

À tout moment, en cas de manquement aux conditions sanitaires prévues par la réglementation ci-dessus référencée, l'agrément peut être suspendu, voire retiré, selon les dispositions de l'article L233-2 du code rural.

### Article 3

Le numéro d'agrément attribué à l'établissement est le **65.018.004**. Ce numéro devra être reporté sur les produits issus de cet atelier dans les conditions précisées par le règlement (CE) 853/2004 susvisé.

### Article 4

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site <http://www.telerecours.fr>.

### Article 5

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur par intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire d'Arbéost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 02/09/2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur par intérim



-----  
*Tout recours contre la présente décision devra être introduit devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.*

Téi : 05 62 56 65 65  
Méi : ddetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr  
Cité administrative Reffye - 10 rue Amiral Courbet - BP 41740 - 65017 TARBES Cedex 9

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-09-02-00004

Arrêté Préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 65-2017-04-06-003 relatif à l'agrément de l'atelier de transformation de lait ou produits laitiers du GAEC L'ENCLOS DU GABIZOS 65560 ARBEOST



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**Service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation**

**Arrêté préfectoral n°  
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 65-2017-04-06-003 relatif à l'agrément de l'atelier de  
transformation de lait ou produits laitiers de : GAEC L'ENCLOS DU GABIZOS  
sis quartier Cuyaubère 65560 ARBEOST**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2017-04-06-003 du 06/04/2017 relatif à l'agrément de l'atelier de transformation de lait ou produits laitiers sis quartier Cuyaubère 65560 ARBEOST ;

Considérant le changement de dénomination de l'établissement,

## **ARRÊTE**

### *Article 1*

L'arrêté préfectoral n°65-2017-04-06-003 du 06/04/2017 relatif à l'agrément de l'atelier de transformation de lait ou produits laitiers sis quartier Cuyaubère 65560 ARBEOST, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

### *Article 2*

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur par intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-

Tél : 05 62 56 65 65  
Mél : doetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr  
Cité administrative Reffve - 10 rue Amiral Courbet - BP 41740 - 65017 TARBES Cedex 9

Pyrénées, Monsieur le Maire d'Arbéost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 02/09/2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur par intérim



-----  
*Tout recours contre la présente décision devra être introduit devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.*

Tél : 05 62 56 65 65  
Mél : [ccetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ccetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Cité administrative Reffve - 10 rue Amiral Courbet - BP 41740 - 65017 TARBES Cedex 9



DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-09-02-00003

Arrêté Préfectoral relatif à l'agrément de  
l'établissement GAEC ETH BERET DETH SOULOR  
65560 ARBEOST



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**Service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation**

**Arrêté préfectoral n°  
relatif à l'agrément de l'établissement : GAEC ETH BERET DETH SOULOR  
sis quartier Bezious  
65560 ARBEOST**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

Sur proposition du directeur par intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

## **ARRÊTE**

### *Article 1*

L'établissement GAEC ETH BERET DETH SOULOR, sis quartier Bezious 65560 ARBEOST, est agréé pour son activité de transformation de lait et produits laitiers.

### *Article 2*

Cet agrément est attribué en fonction des activités décrites dans le dossier et du tonnage prévu. Toute évolution significative telle que, apparition d'une nouvelle activité, augmentation conséquente du volume produit, est susceptible de remettre en cause l'agrément délivré et doit donc être préalablement déclarée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées.

Tél : 05 62 56 65 65  
Mél : [ddetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Cité administrative Reffye – 10 rue Amiral Courbet – BP 41740 – 65017 TARBES Cedex 9

À tout moment, en cas de manquement aux conditions sanitaires prévues par la réglementation ci-dessus référencée, l'agrément peut être suspendu, voire retiré, selon les dispositions de l'article L233-2 du code rural.

### Article 3

Le numéro d'agrément attribué à l'établissement est le **65.018.010**. Ce numéro devra être reporté sur les produits issus de cet atelier dans les conditions précisées par le règlement (CE) 853/2004 susvisé.

### Article 4

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site <http://www.telerecours.fr>.

### Article 5

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur par intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire d'Arbéost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 02/09/2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur par intérim



-----  
*Tout recours contre la présente décision devra être introduit devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.*

Tél. 05 62 56 65 65  
Mél. [ddetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
Cité administrative Reffye - 10 rue Amiral Courbet - BP 41740 - 65017 TARBES Cedex 9

DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-09-07-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation de  
pénétrer dans le biotope protégé du lac de  
Puydarrieux



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE N° :

Direction départementale  
des territoires

**portant autorisation de pénétrer dans le biotope  
protégé du lac de Puydarrieux**

Service environnement,  
ressources en eau et forêt  
Bureau biodiversité

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** les arrêtés du Préfet des Hautes-Pyrénées en date des 16 juin 1989 et 1<sup>er</sup> février 1991 portant protection d'un biotope sur le territoire des communes de PUYDARRIEUX, CAMPUZAN, LIBAROS et PUNTOUS constitué par l'emprise de la retenue d'eau de la Baïsole et de ses rives ;

**Vu** le document d'objectif du site de PUYDARRIEUX (FR 7312004) du réseau NATURA 2000 approuvé par note de service du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 26 juin 2006 ;

**Considérant** la demande du 7 septembre 2021 du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP) en vue de permettre à trois agents de pénétrer dans le biotope protégé du lac de Puydarrieux ;

**Considérant** qu'il y a lieu de poursuivre les inventaires afin de vérifier et actualiser la localisation de plantes rares et protégées ainsi que la composition et la localisation des communautés végétales rares ou d'intérêt communautaire sur le site de PUYDARRIEUX;

**Sur proposition** du directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Deux personnes, mandatées par le Directeur du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, ainsi que Karine Pelosse de l'association Maison de la Nature et Environnement, sont autorisées à pénétrer dans le biotope protégé du lac de Puydarrieux, ainsi que dans sa zone de quiétude.

Cette autorisation est valable du 15 septembre 2021 au 30 octobre 2021.

---

*Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi*

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

## **ARTICLE 2 - Modalités de publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Il est affiché dans les mairies de xxx, pendant une durée minimale d'un mois, et il est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une durée d'au moins un an.

## **ARTICLE 3 - Voies et délais de recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, dans les conditions prévues par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, soit pour le pétitionnaire, deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée, et pour les tiers, quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

## **ARTICLE 4 - Exécution**

- Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité des Hautes-Pyrénées,
- Mesdames et messieurs les maires des communes de Puydarrieux et Campuzan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 7 septembre 2021



DREAL Occitanie

65-2021-09-06-00005

Arrêté portant subdélégation de signature du  
directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement aux agents de la  
DREAL Occitanie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Affaire suivie par :** Véronique VIALA  
DREAL - Secrétariat général  
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature  
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
aux agents de la DREAL Occitanie  
Département des Hautes-Pyrénées**

Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-08-025-016 du 25 août 2020 du Préfet des Hautes-Pyrénées, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Joël DURANTON, directeur régional adjoint,
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe,
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe.

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G  
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9  
Tél 05 61 58 50 00

[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)



Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Philippe BIRON, chef de l'Unité Inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Sophie DELMAS, son adjointe ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Caroline CESCO, cheffe du département risques accidentels ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales du 20 novembre 2017, à :

- Sébastien BERGEROU, Olivier DURAND, Muriel ETCHEVERRY, Eric LAFORET, Marie-Annie PAYET-DURAN, Régis ROBERT et Amélie ROUTABOUL, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementale ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
- Jean LAVIELLE, chef de la subdivision véhicules de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Christophe BOURNET, Éric CARRIERE, Florian DUBARE et Naoufal NOUKRI, ses adjoints ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie H de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et à :

- Gabriel LECAT, adjoint à la cheffe du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Philippe BIRON, chef de l'unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Sophie DELMAS, son adjointe ;

- Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Germain COURALET, Christelle DELMON, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Cécile GUTIERREZ, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Daniel MILLET, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.
3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint ;
- et à :
- Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
  - Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
  - François GHIONE, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
  - Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.
4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;
- et à :
- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
  - Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie air ouest ;
  - Christelle BOSCH, adjointe à la cheffe de la division développement durable et partenariat.
5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie ;
- et à :
- Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
  - Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
  - Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
  - Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et atlantique ;
  - Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;
- et à :
- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Émilie CORREA, Sébastien FOURNIE, Julie LATIL, Nathalie SCHWEIGERT et Pascale SEVEN, chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;
- ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérêts :
- David DANEDE, chargé de la coordination CITES et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
  - Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L411) », pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 8 février 2021 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le - 6 SEP. 2021

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie,

Patrick BERG

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-09-06-00001

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
de la Maison d'Enfants à Caractère Social ( MECS)  
LAMONT-FOURNET à Tarbes gérée par  
l'Association ANRAS

Arrêté conjoint N°

portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)  
LAMON-FOURNET à Tarbes gérée par l'Association "ANRAS"

**LE PREFET  
DES HAUTES-PYRENEES**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles :

- L 222-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance,
- L 222-5 relatif aux jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance,
- L 312-1 et suivants et R. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- L 314-1 et R 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'organisation et le fonctionnement de l'action sociale et médico-sociale notamment les dispositions relatives aux établissements et services ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires

VU l'arrêté portant création de la Maison d'Enfants à Caractère Social LAMON-FOURNET à Tarbes pour fonctionner et accueillir des mineurs et des jeunes majeurs des deux sexes en date du 17 février 2004 ;

VU l'arrêté du 07 janvier 2017 portant extension provisoire de la Maison d'Enfants à Caractère Social LAMON-FOURNET de 10 places pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés et pour une durée de 18 mois à compter du 7 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant extension provisoire de 2 places pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés par la MECS LAMON-FOURNET pour une durée de 6 mois à compter du 07/02/2018 ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'extension provisoire pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés par la MECS LAMON FOURNET pour une durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2019 portant extension provisoire de 4 places pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés par la MECS LAMON-FOURNET pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2019 renouvelant l'extension provisoire de 4 places pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés par la MECS LAMON-FOURNET pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2020 portant extension de la capacité de la MECS LAMON-FOURNET à 78 places dont 14 au titre de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés faisant l'objet d'une tarification spécifique ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2006 portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 9 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Hautes-Pyrénées ;

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup>

L'autorisation accordée à la Maison d'Enfants à Caractère Social « LAMON FOURNET », est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2036.

### Article 2

La capacité totale de l'établissement est de 78 places dont 14 places sont dédiées à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés faisant l'objet d'une tarification spécifique.

L'établissement accueille des mineurs et jeunes majeurs âgés de 0 à 21 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (Articles 375-3 et 375-5 du code civil) et placés au titre de mesures judiciaires (Article 375 du Code Civil, ordonnance du 2 février 1945).

### Article 3

Les documents et pièces justificatives à produire, conformément à la réglementation en vigueur, sont ci-après énumérés :

- avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, le budget prévisionnel de l'exercice suivant accompagné du rapport budgétaire et de ses annexes,
- avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice, le compte administratif établi à la clôture de l'exercice, accompagné du rapport d'activité et de ses annexes,
- les bilans, comptes de résultats et annexes annuels de l'association gestionnaire ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes.

### Article 4

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

#### Identification du gestionnaire

Association Nationale de Recherche et d'Action Sociale (ANRAS)  
Adresse administrative : 3 chemin du chêne vert - 31130 FLOURENS  
N° FINESS : 31 078 860 9  
N° SIREN : 305 874 117  
Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

#### Identification de l'établissement

MAISON D'ENFANTS LAMON-FOURNET  
Adresse administrative : 34 rue Eugène Ténot - 65000 TARBES  
N° FINESS : 65 078 372 3  
N° SIRET : 305 874 117 00248  
Catégorie Etablissement : [177] Maison d'Enfants à Caractère Social  
Code APE : [8790A] Hébergement social pour enfants en difficultés

### Article 5

Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale pendant toute la durée de l'autorisation.

### Article 6

Le renouvellement de la présente autorisation interviendra sous réserve des résultats des évaluations externes.

### Article 7

Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à l'autorisation doit être portée à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité concernée.

### Article 6


Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Article 7**

La Directrice des services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse région Sud et la Directrice Générale des Services du Département des Hautes-Pyrénées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le **06 SEP. 2021**

LE PREFET,



Rodrigue FURCY

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-09-07-00003

Arrêté modifiant arrêté 65-2021-08-12-00009 du  
12/08/2021 conférant l'honorariat d'élus local



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services du cabinet  
Bureau de la représentation

**Arrêté préfectoral n°  
portant modification de l'arrêté n° 65-2021-08-12-00009 du 12 août 2021  
conférant l'honorariat d'élu local**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu l'article L 3123-30 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'attribution de l'honorariat aux anciens conseillers départementaux qui ont exercé leurs fonctions électives pendant dix-huit ans au moins ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, M. Rodrigue FURCY ;

Vu le courrier en date du 26 juillet 2021, de Monsieur Michel PELIEU, Président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées, sollicitant l'honorariat de conseiller départemental pour Madame Josette BOURDEU, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GLAVANY, Monsieur Jean GUILHAS, Monsieur José MARTHE, anciens conseillers départementaux des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que les anciens conseillers départementaux sus-nommés ont exercé leurs fonctions de conseillers départementaux pendant plus de dix-huit ans ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'honorariat de conseiller départemental est conféré à :

- Madame Josette BOURDEU, conseillère départementale de 2001 à 2021
- Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, conseillère départementale de 1998 à 2021
- Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental de 2001 à 2021
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental de 2001 à 2021
- Monsieur Jean GLAVANY, conseiller départemental de 1992 à 2002 et de 2011 à 2021
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental de 2002 à 2021
- Monsieur José MARTHE, conseiller départemental de 1976 à 2021

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et Madame la Directrice des Services du Cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le **07 SEP. 2021**  
Le préfet,



Rodrigue FURCY

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-09-06-00002

Arrêté portant nomination du régisseur auprès  
DDSP



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°**  
portant nomination du régisseur de recettes auprès  
de la direction départementale de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées  
pour la perception des amendes forfaitaires et des consignations

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de sécurité publique des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2017-01-04-002 du 04 janvier 2017 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la direction départementale de sécurité publique des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2018-05-18-004 du 18 mai 2018 portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la direction départementale de sécurité publique des Hautes-Pyrénées ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations auprès de la direction départementale de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hautes-Pyrénées, M. FURCY Rodrigue ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques en date du 23 juin 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Aurélie PERE, secrétaire administrative de classe normale, responsable gestion du contentieux contraventionnel, est nommée régisseur de recettes auprès de la direction départementale de sécurité publique des Hautes-Pyrénées.

**Article 2** – Madame Aurélie PERE est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est visé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susmentionné.

**Article 3** – Madame Aurélie PERE percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**Article 4** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Ghislaine PRIEUR, secrétaire administrative, adjointe responsable gestion du contentieux contraventionnel, est désigné suppléante.

**Article 5** – Le préfet du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Tarbes, le 06 SEP. 2021

Le Préfet,



Rodrigue FURCY

- 2 -